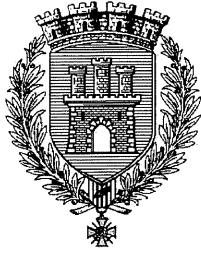


VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2015.09.23/149

CONVOCAATION

Date	17/09/2015
Affichage	17/09/2015

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	25	33

THEME : RESSOURCES HUMAINES 2.**OBJET** : OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN AGENT DE LA VILLE DE BRIANÇON.EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mercredi 23 septembre 2015** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Étaient Représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles pouvoir à BOVETTO Fanny, KHALIFA Daphné pouvoir à FROMM Gérard, CIUPPA Marcel pouvoir à GUIGLI Catherine, ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed, PEYTHIEU Éric pouvoir à ARMAND Émilie, MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno, DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

Absents-Excusés :

DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.

Rapporteur : Jacques JALADE.

Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les faits survenus lors de la mise en place du marché le mercredi 17 septembre 2014, ayant entraîné un dépôt de plainte de la part de notre agent,

Vu le jugement du Tribunal Correctionnel de Gap en date du 19 février 2015, condamnant le contrevenant à une peine de trois mois d'emprisonnement et au paiement d'une amende de 500.00€ et une autre de 150.00€.

Considérant que le contrevenant a interjeté appel et que de ce fait l'agent de notre collectivité est convoqué devant la cour d'Appel de Grenoble et demande pour cette occasion la protection fonctionnelle.

La commune prendra donc à sa charge, ou remboursera le cas échéant, les frais d'avocats de l'agent demandeur, intervenus dans le cadre de ce contentieux.

Cette prise en charge pourra ne concerner qu'une partie des frais exposés si le montant des honoraires facturés ou déjà réglés apparaît manifestement excessif au regard, notamment, des pratiques tarifaires généralement observées dans la profession, des prestations effectivement accomplies par le conseil de l'agent concerné ou de la nature des difficultés présentées par le dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à l'agent demandeur,
- De prendre en charge, en partie ou en totalité, les frais d'avocat de l'agent concerné liés au contentieux en cours porté devant la cour d'Appel de Grenoble,
- D'autoriser Monsieur, le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un conseiller Municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (PEYTHIEU Éric pouvoir à Madame ARMAND)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

PUBLIÉ LE 01 OCT. 2015

Le Maire,
Gérard FROMM



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE BRIANGON' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and 'Hautes-Alpes' at the very bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a figure holding a staff and a cross. The signature is written across the stamp and extends to the left.